



GARANTIE AIKON DISTRIBUTION POUR UN PARTICULIER

PANNEAUX DE PORTE

1. Aikon Distribution Bieg Żmuda Sp. K est responsable de plein droit et dans la limite des dispositions ci-dessous de tout défaut du produit vendu consistant à la non-conformité du produit vendu avec le contrat de vente, de toute vice cachée du produit vendu et, le cas échéant, d'autres défauts prévus par les dispositions du droit civil et du droit des consommateurs ainsi que par les réglementations nationales mettant en œuvre les Directives européennes définissant une telle responsabilité, en particulier la Directive n° 1999/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999 sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation et la Directive n° 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs, dans les conditions et délais prévus par les différentes réglementations nationales en vigueur.
2. Pour les produits Aikon, nous appliquons les règles de garantie indiquées ci-dessous : l.art. L.217-4, L.217.5, L217.12, L.217-16 Code de la consommation et Art. 1641 et 1648 du Code civil.
3. Lors de l'examen de la demande de garantie, les dispositions de la section 4 (Conditions de garantie) s'appliquent.

CONDITIONS DE LA GARANTIE

1. Aikon Distribution Bieg Żmuda Sp. k. Łagiewnicka 25, 41-902 Bytom, Pologne, ci-après appelée Aikon, offre la garantie commerciale, ci-après appelée « **la garantie** » - pour les panneaux de porte, conformément aux principes et aux délais prévus dans le présent document. Le délai de la garantie court à partir de la date de la remise de la marchandise achetée.
2. La durée de garantie est de 5 ans pour les remplissages et de 2 ans pour les accessoires.
3. La garantie couvre :
 - a) vices cachés, vices de matière première et vices de fabrication, impossibles à constater au moment de l'achat,
 - b) les assemblages corrects et durables de tous les éléments des produits ainsi que leur bon fonctionnement,
 - c) défaut d'étanchéité de l'assemblage des vitres des vitrages isolants et pénétration de l'air ou de l'humidité à l'intérieur,
 - d) défauts résultant des dommages subis au cours du transport réalisé par Aikon.
4. Pendant la durée de la garantie, Aikon s'engage à éliminer à sa convenance et selon son choix de remplir cet engagement les éventuels vices constatés dans le produit vendu dans le cas des vices de fabrication, des vices causés par les conditions inappropriés de la livraison ou des vices révélés au cours du montage, soit en fournissant les pièces nécessaires à l'élimination du vice de la chose soit en remplaçant le produit défectueux par un neuf, dépourvu de vices. Aikon ne supportera pas les coûts des réparations autres que celles relatives aux vices énumérés ci-dessus, ainsi la garantie ne couvre pas l'usure naturelle des choses ou des matériaux au cours de leur exploitation
5. Le traitement de l'action en garantie est subordonné au règlement complet du prix de la marchandise livrée.
6. Afin d'effectuer une réclamation correcte dans le cadre de la garantie, l'Acheteur doit envoyer à Aikon la documentation photographique complète de la chose défectueuse, permettant de constater le défaut,

accompagnée de sa description détaillée, du numéro de la commande, de la date de livraison du produit et des circonstances de la constatation du défaut. La réclamation devra être envoyée immédiatement après la découverte du défaut à l'adresse email de votre conseiller clientèle.

7. Aikon procédera à l'analyse de la réclamation et de la documentation envoyée. Dans le cas d'une décision favorable, la société procédera, selon son choix, soit en fournissant à l'Acheteur, à l'adresse de la remise de la chose, toutes les pièces et les matériaux nécessaires permettant d'éliminer le vice, soit en remplaçant l'objet par un neuf.
8. La fourniture à l'Acheteur des pièces et éléments permettant d'éliminer le vice sera réalisée aux frais d'Aikon. Dans le cas du remplacement de la chose par une neuve, l'Acheteur devra, à la demande d'Aikon, retourner la chose défectueuse à l'adresse de l'entrepôt d'Aikon dans les **7 jours**. Aikon fournira à l'Acheteur le produit neuf, libre de vices, à ses frais. Le montage des pièces et éléments neufs ou du produit neuf à la place du produit défectueux sera fait aux frais de l'Acheteur.
9. Si l'Acheteur, en dépit de la demande d'Aikon, ne retourne pas le produit défectueux à Aikon, la procédure de reconnaissance de la garantie pourra être arrêtée.
10. L'Acheteur perd les droits au titre de la garantie si, au moment de la livraison, il n'aura pas contrôlé le produit du point de vue de :
 - a) la quantité
 - b) la qualité
 - c) la conformité avec la commandeL'Acheteur perd également ses droits au titre de la garantie dans le cas où le vice est constaté plus tard et que l'Acheteur n'en informe pas le vendeur immédiatement après cette constatation.
11. L'Acheteur perd les droits au titre de la garantie s'il ne se conforme pas aux instructions et aux recommandations transmises par Aikon, notamment en ce qui concerne le transport, le stockage, le montage, l'exploitation et l'entretien du produit.
12. Les vices apparents, existant au moment de l'achat, doivent faire l'objet d'une réclamation avant les quelconques travaux de montage. Les réclamations relatives à la quantité, aux dimensions et aux fonctionnalités devront être présentées lors de la réception de la marchandise sous peine de perte de la garantie. Aikon décline toute responsabilité dans le cas de la perte, de l'endommagement ou de la destruction du produit dus aux raisons autres que des vices du produit.
13. Se, nonostante abbia riscontrato un difetto, il cliente installa un prodotto difettoso, perde il diritto di lamentarsi del prodotto difettoso e di indagare sulle riparazioni relative alla divulgazione, divulgazione al ricevimento della consegna.
14. Livraison:
 - a) Dans le cas de la livraison de la marchandise par un commissionnaire de transport, l'acheteur est tenu de déballer immédiatement la marchandise et de constater l'état de la marchandise reçue.
 - b) Dans le cas de la livraison d'une marchandise détériorée par le commissionnaire de transport, l'acheteur doit immédiatement remplir le formulaire de réclamation mis à sa disposition par le commissionnaire de transport donné
15. Pour avoir droit à la garantie il est indispensable d'enlever le film protecteur des panneaux immédiatement après le montage.
16. Aikon décline sa responsabilité des commandes réalisées selon le projet du client en cas d'une éventuelle atteinte à un modèle déposé ou aux droits conférés par un brevet. C'est la responsabilité du Donneur d'ordre qui est dans ces cas engagée.
17. Compte tenu de la sensibilité aux solvants organiques, à l'alcool concentré, aux huiles, aux bases et aux dérivés d'hydrocarbures, le contact avec ces substances est proscrit, il faut notamment éviter le contact des remplissages avec la chaux, le ciment et les autres matériaux de construction alcalins.

18. Les différences de teinte ne peuvent pas faire l'objet de réclamation si elles ont pu être constatées et réclamées avant le montage.
19. Aikon décline sa responsabilité quant aux surfaces peintes dans le cas de la fourniture de la poudre par le client. La présence des poussières ou des écarts de couleur ne peut pas faire l'objet de réclamation.
20. Les panneaux achetés dans le cadre de liquidation des stocks ne sont pas couverts par la garantie.
21. Aikon n'est pas responsable de l'exactitude des mesures prises par des clients qui commandent des panneaux.
22. Aikon prévient que les écarts admissibles des dimensions des remplissages, des panneaux sandwich et des panneaux en polystyrène expansé extrudé sont respectivement de:
 - a) épaisseur du panneau +/- 1mm,
 - b) dans les panneaux de dimensions standard et des panneaux coupés à la dimension commandée par le client, les écarts admissibles des paramètres de largeur et de hauteur sont de +/- 2mm.
23. La garantie ne couvre pas:
 - a) les défauts qui, après le montage, sont invisibles et n'ont pas d'incidence sur la valeur d'usage,
 - b) les défauts résultant de la mise en œuvre du matériau fourni par le client en tant que remplissage
 - c) les rayures causées par les conditions de stockage chez l'acheteur
 - d) les détériorations causées par le montage inapproprié,
 - e) le gel, la condensation ainsi que les effets des ces phénomènes, liés aux conditions climatiques non conformes à l'intérieur du local,
 - f) les détériorations suite à l'exploitation et l'entretien inappropriés des produits
 - g) les détériorations suite aux réparations effectuées par des personnes non autorisées,
 - h) les produits réalisés selon la demande du client, de façon non conforme au processus technologique,
 - i) la garantie exclut les vices admissibles, listés dans les Directives Techniques de l'Artisanat du Verre [Techniczne Wytyczne Rzemiesła Szklarskiego] (VOB DIN 18361 « Vitres » ; BN-89/682102 Verre pour la construction, Vitrages) ainsi que les fêlures du verre et les fissures de tension causées exclusivement par des facteurs extérieurs et thermiques
 - j) produits en promotion.
24. Clauses finales:
 - a) Les détériorations et les défauts sans relation avec le livreur, pourront être éliminés uniquement aux frais du client.
 - b) Dans le cas d'une réclamation non fondée, les frais relatifs au traitement de cette réclamation sont à la charge de l'auteur de la réclamation.
 - c) Dans le cas des questions non réglées par les présentes conditions de garantie il sera fait application des dispositions du droit polonais.
25. Conseils:
 - a. Éviter des couleurs sombres pour les remplissages des portes extérieures en aluminium ou en PVC, exposées à l'action des rayons du soleil. Les risques encourus c'est la déformation du battant, le mauvais fonctionnement et la perte d'étanchéité de la porte. Dans ces cas, nous vous conseillons d'informer le client de la nécessité d'avoir un auvent ou d'ajouter des renforts supplémentaires en panneau d'aluminium.
 - b. Afin d'empêcher la déformation des menuiseries exposées à l'action des rayons du soleil, on conseille:
 - d'équiper les panneaux de renforts supplémentaires en panneau d'aluminium
 - de faire fabriquer des panneaux d'épaisseur supérieure à 24 mm, ce qui améliore la rigidité et l'isolation thermique de la porte,
 - de mettre en œuvre les profils (dormant, ouvrant) d'épaisseur convenable et équipés d'intercalaire thermique
 - b) Afin d'empêcher la déformation des panneaux lors du stockage, on conseille:
 - le stockage des panneaux dans les locaux fermés, aérés et secs. En aucun cas il ne faut les stocker dans des bâtiments non finis (quand seul le gros œuvre est réalisé), dans des caves humides ou des garages.
 - le transport des panneaux doit être réalisé par des véhicules assurant la protection des panneaux contre les conditions atmosphériques
 - le transport et le stockage des remplissages des portes en position verticale, reposant sur le bord

inférieur

- c) Les panneaux des portes sont en aluminium et en matériaux imitant le bois. Les fibres du bois et l'aluminium ne résistent pas aux changements de l'humidité et de la température, notamment aux excès de ces paramètres. Pour cette raison il peut y avoir des déformations passagères des portes, causées par les variations de l'humidité, de la température ou par son excès. Dans ces cas, la déformation ne peut pas constituer une raison valable de réclamation.

L'inobservation des conseils ci-dessus, notamment en ce qui concerne les couleurs sombres des remplissages, pourra être à l'origine de la perte de la garantie et du rejet d'une action en garantie.

L'inobservation des conseils ci-dessus peut être à l'origine des défauts des remplissages. De tels cas : déformation/gonflement des panneaux, décollage des applications, écaillage de la peinture et du plaxage, ne peuvent pas constituer un fondement valable de la réclamation.

Tolérance : des écarts légers causés par le processus de fabrication, concernant la couleur, la forme, les dimensions, la planéité et la finition, ne sont pas considérés comme des vices s'ils rentrent dans le cadre des limites définies par les fournisseurs des matières premières. Les modèles, les dépliants et autres documents publicitaires ne sont fournis qu'à titre de descriptif général du produit. Les données qu'ils contiennent n'ont qu'une valeur indicative.

d'évaluation de la qualité du produit:

L'évaluation visuelle des surfaces peintes ou plaxées s'effectue à une distance de 3m par rapport au produit placé en position verticale et à la lumière naturelle. Les défauts de la surface qui ne sont pas détectables à cette distance, ne pourront pas constituer valablement l'objet d'une réclamation. Ceci s'applique également aux surfaces peintes (également peinture poudre).

Nous vous informons qu'en raison de la mise en œuvre dans les panneaux des vitres de type thermofloat, les assemblages deviennent visibles. La commande des remplissages de ce type vaut l'acceptation de l'esthétique de l'assemblage du produit donné et ne peut pas faire l'objet d'une réclamation.

Dans des régions où la pollution est importante, sur des terrains industriels, dans des zones côtières où la teneur du $SO_2 > 5h/m^3$, on conseille la mise en œuvre des matériaux dont la résistance à la corrosion est plus importante, à savoir les aciers avec au moins 10,5% de chrome et avec au maxi 1,2% de carbone (EN 10088-1 :2007), l'aluminium anodisé, les aciers inoxydables de nuance 316. En cas d'inobservation des conseils ci-dessus, les réclamations portant sur la corrosion des éléments en INOX ne seront pas acceptées.

Les remplissages en applique de dimensions dépassant 1250x2500 mm ne sont pas couverts par la garantie du fabricant.



Aikon Distribution Bieg Źmuda Sp. k.

Łagiewnicka 25, 41-902 Bytom, Pologne

NIP: PL6263015025 REGON: 243545582

www.aikondistribution.fr

Le Magasin Aikon Distribution:

Kędzierzyńska 19A, 41-907 Bytom, Pologne

Mag. D